



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE SERVICES

---

#### **Maintenance Préventive et Corrective des systèmes d'extinction automatique de type sprinkleur au profit du CHU DE BORDEAUX**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
22 juin 2026 à 12h00

- Version modifiée le 07/05/2026 : Article 5.2 - Visite sur site(s) obligatoire (Précision apportée sur les modalités d'accès aux plans et annexes techniques sur sites)
- Version modifiée le 04/06/2026 : Date et heure limites de réception des offres - La date limite de réception des offres est reportée au 22/06/2026 à 12h00.

**Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux**  
12 Rue Dubernat  
33404 Talence CEDEX

## SOMMAIRE

### Table des matières

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature .....	4
1.6 - Renouvellement .....	4
1.7 - Réalisation de prestations similaires .....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes .....	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....	4
3 - Conditions relatives au contrat .....	4
3.1 - Durée du contrat.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Visite sur site(s) obligatoire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	8
6.1 - Transmission électronique .....	8
6.2 - Transmission sous support papier .....	9
7 - Examen des candidatures et des offres .....	10
7.1 - Sélection des candidatures .....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres .....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours .....	12

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Maintenance Préventive et Corrective des systèmes d'extinction automatique de type sprinkleur au profit du CHU DE BORDEAUX

L'accord-cadre s'exécute au profit du CHU DE BORDEAUX

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations,

### Maintenance préventive :

- Il est exécuté conformément aux prestations relatives à la maintenance préventive définies dans le CCAP et CCTP, ainsi que les prestations issues de la DPGF

### Maintenance corrective incluant les pièces détachées :

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur :

- Les prestations relatives à la maintenance corrective, issues du BPU ;
- Les prestations relatives à la fourniture de pièces détachées, issues du BPU.

Lieu(x) d'exécution :

Les lieux d'exécution des prestations sont énoncés à l'annexe 1 du CCAP "Fiche logistique des établissements du CHU DE BORDEAUX"

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre composite correspondant :

-pour partie à un marché ordinaire (Maintenance préventive)

-pour partie à un accord-cadre à bon de commandes (Maintenance corrective incluant la fourniture de pièces détachées). L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots en raison de l'homogénéité des prestations demandées

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50413200-5	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

Code(s) complémentaire(s)	Description
35111300-8	Appareils extincteurs

## 1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations. Le renouvellement interviendra à compter du 2ème trimestre 2030.

## 1.7 - Réalisation de prestations similaires

Sans objet

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée

### 2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat

La durée du contrat est fixée au CCAP.

### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres du CHU DE BORDEAUX

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché public seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'attestation de visite ;
- Le cadre du mémoire technique ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses Annexes :
  - ❖ Annexe 1 : Désignation des cotraitants/sous-traitants et répartition des prestations ;
  - ❖ Annexe 2 : Remise catalogue fournitures de pièces détachées ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour la maintenance préventive
- Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) pour la maintenance corrective ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
  - ❖ Annexe 1 : Fiche logistique des établissements du CHU DE BORDEAUX,
  - ❖ Annexe 2 : Convention Interchange Sous-traitance - EDIDOC,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Pièce de candidature DC1 ;
- Pièce de candidature DC2 ;
- Un modèle de DC4 ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 06 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### 5.1.1 Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique	Non
La lettre de candidature, obligatoire pour les groupements d'opérateurs économiques.	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Numéro unique d'identification (numéro SIREN). Pour les entreprises étrangères : un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Aucun niveau minimum requis	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Aucun niveau minimum requis	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certification APSAD R1 (ou équivalent) Qualification installation et maintenance sprinkleurs Personnel habilité NF EN 12845	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence notamment par les références. Les entreprises étrangères pourront quant à elle fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### 5.1.2 Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : Annexe n° 1 : Désignation des cotraitants/sous-traitants et répartition des prestations ; Annexe 2 : Remise catalogue fournitures de pièces détachées	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dans son format natif	Non
Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) dans leur format natif	Non
L'attestation de visite pour chacun des 3 sites	oui
Le catalogue tarif public des pièces détachées utilisées dans le cadre du présent accord-cadre	Non
Le cadre du mémoire technique dûment complété. Il est souligné qu'en cas de renvoi au mémoire technique, <b><u>les soumissionnaires doivent indiquer la page et le numéro des articles concernés.</u></b>	Non
Le cas échéant le mémoire technique (contenant uniquement les éléments demandés au titre de la valeur technique - voir ci-dessous article attribution des accords-cadres)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### 5.2 - Visite sur site(s) obligatoire

La visite sur site(s) est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite pour chacun des 3 sites sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Pour organiser les visites, le candidat devra contacter au préalable le service sécurité incendie de site par mail pour obtenir un rendez-vous pour la visite. Les informations à communiquer dans le mail seront les suivantes :

- Nom de la société
- Nombre de personnes (maximum 2 personnes)
- Date souhaitée de la visite ;

Les visites devront être réalisées jusqu'à 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les points de contact sont mentionnés ci-dessous :

GH PELLEGRIN :

L'agent à contacter est : M. Cyril FORT

Tel : 06 27 52 28 10

Mail : cyril.fort@chu-bordeaux.fr

Lieu de rendez-vous pour la visite : Le point de rencontre sera au PCS du site

## GH SUD

L'agent à contacter est : M. Alexandre DAUGERIAS

Tel : 06 87 48 21 81

Mail : alexandre.daugerias@chu-bordeaux.fr

Lieu de rendez-vous pour la visite : Le point de rencontre sera au PCS du site

## GH SAINT ANDRE

L'agent à contacter est : M. Xavier DUGACHARD

Tel : 06 73 15 21 34

Mail : xavier.dugachard@chu-bordeaux.fr

Lieu de rendez-vous pour la visite : Le point de rencontre sera au PCS du site

Les candidats seront invités à signer un registre des visites. Les candidats communiqueront dans les pièces de l'offre l'attestation de visite pour chacun des 3 sites.

**Les candidats sont informés que les plans et annexes techniques sont uniquement consultables sur sites. Pour pouvoir les consulter, au cours de la procédure, les candidats devront prendre contact avec les agents ci-dessus mentionnés.**

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

Les dépôts de plis effectués par erreur dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Tout soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur ce site pour toute action.

Un manuel d'utilisation et des conditions générales d'utilisation sont également disponibles afin de faciliter le maniement de la plate-forme. (Dans PLACE : guide d'utilisation -utilisateur entreprise)

Après le dépôt du pli sur le site PLACE, un message indique au candidat que l'opération du dépôt du pli a été réalisé avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
CHU BORDEAUX  
12 rue DUBERNAT  
UMATIME - Porte 01 1er étage  
33404 TALENCE CEDEX

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et/ou substantiellement irrégularisable. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40
1.1 au regard de la DPGF	20
1.2 au regard DQE (sur la base du BPU)	20
2-Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique	60
2.1-Organisation et moyens humains proposés pour répondre aux exigences du CCTP <i>A travers ce critère, seront appréciés l'organisation et les moyens humains proposés pour répondre aux exigences du CCTP Il sera également apprécié la qualité du référent technicien présenté par le candidat. Enfin, seront appréciés les moyens humains mis en place pour assurer les dépannages week-ends, soirs et jours fériés.</i>	20
2.2-Les méthodes d'intervention et matériels déployés dans le cadre des prestations objet du marché <i>A travers ce critère, seront appréciées les méthodes d'intervention types pour les prestations de maintenance demandées dans le cadre du marché. Seront appréciés également les délais de ROM (remise en ordre de marche) des équipements proposés (hors délais d'approvisionnement). Seront appréciés les moyens matériels affectés à l'exécution des prestations au regard de leur descriptif.</i>	15
2.3- Qualité des actions proposées relatives à la traçabilité des informations et de suivi des interventions de maintenance dédiées à l'exécution du marché <i>A travers ce critère, sera apprécié les actions proposées, dans le cadre des opérations de maintenance, permettant une traçabilité des informations et un suivi optimum des interventions.</i>	10

<p><i>2.4- Respect des délais d'approvisionnement des pièces détachées et qualité du contenu du catalogue</i></p> <p><i>A travers ce critère, seront appréciés les délais d'approvisionnement présentés et le contenu du catalogue proposé pour l'exécution du marché.</i></p>	10
<p><i>2.5- Qualité des actions de développement durable proposées dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché</i></p> <p><i>A travers ce critère seront appréciées les propositions en matière de développement durable et leur actions mises en place pour l'exécution des prestations.</i></p>	05

Les DQE (Détails Quantitatifs Estimatifs) sont communiqués à l'appui du présent dossier de consultation. Ils représentent le descriptif et le quantitatif des prestations de maintenance corrective susceptibles d'être commandées au titre du présent accord-cadre.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les attributaires seront invités à signer l'Acte d'Engagement (et/ou la déclaration éventuelle de sous-traitance) durant ce même délai.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif  
9 rue Tastet  
33063 Bordeaux  
Tel : 05.56.99.38.00  
Télécopie : 05.56.24.39.03  
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif  
9 rue Tastet  
33063 Bordeaux  
Tel : 05.56.99.38.00  
Télécopie : 05.56.24.39.03  
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de BORDEAUX  
DREETS Nouvelle-Aquitaine - Pôle C  
Cité Administrative  
2 Rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX CEDEX  
Secrétariat du CCIRA de Bordeaux  
Tél : 05.54.68.99.56 / 07.61.17.74.12  
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr